

6ème Slalom ASA PM 2

Dimanche 17 juillet 2022

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L’ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU PAYS DE MONTBELIARD organise dimanche 17 juillet 2022 un slalom dénommé :

**6ème Slalom Association Sportive Automobile Pays de Montbéliard 2.**

Cette compétition compte pour la Coupe de France des slaloms 2022 et pour le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2022.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bourgogne Franche-Comté sous le numéro **45/329** en date du **28/04/2022**

***Organisateur technique***

Nom : BENOIT Hubert 3 Rue du Temple 25750 AIBRE

Les organisateurs s’engagent à respecter l’ensemble de la réglementation applicable à l’événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

# ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

## 1.1P. OFFICIELS

* Président du Collège des Commissaires Sportifs : Duroc Denis Licence n° 147050 04/11
* Commissaire Sportif **:**  Poyen Christine Licence n° 52820. 04/17
* Commissaire Sportif : Boutin Catherine Licence n° 161086 .04/11
* Directeur de Course : Peugeot Martial Licence n° 44386 . 04/11
* Directeur de Course Adjoint : Trontin Thierry Licence n° 187858 .04/08
* Commissaire Technique B Responsable : Reverchon Jean Louis Licence n° 6835 04/21
* Commissaire Technique :
* Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Reverchon Martine Licence n° 14505 .04/09
* Chronométreurs : ASA Pays de Montbéliard

##

## 1.2P. HORAIRES

**Clôture des engagements** : le 10 juillet 2022 à minuit.

 Les concurrents des catégories Loisirs VHC, Classic et Fol’Car doivent respecter la date de clôture des engagements.

**Publication de la liste des engagés** : le 12 juillet 2022 sur le site [www.asapm.fr](http://www.asapm.fr)

**Vérifications administratives** : le 18 juillet 2022 de 7H00 à 8H15

Lieu : Salle du briefing

**Vérifications techniques** : le 17 juillet 2022 de 7H15 à 8H30

Lieu : devant la Tour de Chronométrage

**1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportif** : le 17 juillet 2022 à 8h15

Lieu : Salle du briefing

**Affichage** de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9h15

**Briefing** des pilotes : le 17 juillet 2022 à 8h30

Lieu : Tour de Chronométrage

**Affichage** de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 9H15

**Course :**

* 1 manche d’essai libre de 9h20 à 10h45
* 1ère manche de 10H45 à 12H15
* 2ème manche de 13H30 à 15H15
* 3ème manche de 15H30 à 18H00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d’être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

**Affichage** des résultats provisoires : ¼ d’ heure après l’arrivée du dernier concurrent au parc concurrent.

**Parc fermé final** (obligatoire à l’issue de l’épreuve sous peine d'exclusion d’office) :

Lieu : Parc Concurrent

**Remise des prix** : sur place ½ heure après le délai de fin de réclamation.

## 1.3P. VERIFICATIONS

## Voir Article 1.2p.

## Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage : AJMH 2 route de Septfontaine 25270 Levier.

##  Taux horaire de la main d’œuvre : (60 € TTC).

## Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d’homologation de leur voiture et le passeport technique.

## Aucune vérification ne sera effectuée après l’heure de fermeture de contrôle soit à 9 heures.

## 1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

*.*

# ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

## 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l’adresse suivante :

**ASAPM 3 rue du temple 25750 AIBRE**

La liste des engagements sera close dès que le nombre de participants fixé à l’article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 10 juillet 2022. (Liste des engagés consultable sur le site internet : [www.asapm.fr](http://www.asapm.fr) )

Aucune confirmation d’engagement ne sera envoyée par courrier.

Les frais de participation sont fixés à 240 € réduits à :

* **120 € Tarif pour les concurrents non ASA PM** acceptant la publicité optionnelle de l’organisateur
* **100 € Tarif pour les membres de l'ASA PM** acceptant la publicité optionnelle de l’organisateur

**Les frais d'engagements seront réduits de 20 € si vous participez aux 2 épreuves du 16 et du 17 juillet**

**Le chèque doit accompagner obligatoirement votre demande d'engagement pour bénéficier de cette réduction:**

* **220 € Tarif pour les concurrents non ASAPM**
* **180€ Tarif pour les membres de l'ASA PM**

**NB : Une réduction de 10 € est accordée pour tout engagement reçu avant le 1 juillet 2022**

**Si pour une raison mécanique, vous ne participez pas au slalom du dimanche, une somme**

**de 80€ vous sera remboursée pour les non ASA PM et 90€ pour les membres ASAPM.**

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d’engagements enregistré est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d’annuler l’épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

**FORFAIT** : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou email avant le 14 Juillet Minuit

 à l’adresse suivante :

ASA PAYS DE MONTBELIARD B.P 65284 25205 Montbéliard Cedex

**Téléphone** : 06.80.22.32.39 **Email** : asapm25@wanadoo.fr

# ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

***4.1P. VOITURES ADMISES***

**Le nombre des voitures admises est fixé à 130.**

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

***4.2.7.P Echappement***

Voir règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

# ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms « fera l’objet d’un additif ».

# ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

## 6.1P. PARCOURS

Le Slalom ASA PM 2 se déroule sur le site du Circuit de l’Enclos 25270 Septfontaine

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l’ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours : 2000 mètres.

## 6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent est situé sur le chemin d’accès (RD 72)

Le parc concurrent sera accessible à partir du Samedi 16 Juillet à 19H00

(**Interdit d’utiliser le parking avant cet horaire, afin de respecter le circuit)**

Les remorques devront être garées au Parking indiqué

## 6.6P. PARC FERME FINAL

*Voir Article 1.2p.*

## 6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

* En bas de la tour de Chronométrage

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

## 6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée.

* Lieu : PC Course de 6 H à 19H. Téléphone permanence n° **06.80.22.32.39**

Centre de secours le plus proche : Lieu : PONTARLIER Téléphone n° 18

# ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

*Conforme au règlement Standard des Slaloms.*

## 7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entre dans le parc.

## 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

# ARTICLE 8P. PENALITES

* Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes
* Quille d’arrivée renversée ou déplacée = 3 à 5 secondes
* Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

# ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

***Le classement sera établi sur la meilleure des manches.***

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l’arrivée du dernier concurrent, et seront établis de la façon suivante :

* 1 classement général, (hors Loisir, VHC et Classic)
* 1 classement général féminin,
* 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l’article 4.1 du règlement standard,
* 1 classement pour chacune des classes énumérées à l’article 4.1 du règlement standard.
* 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir
* 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
* 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
* 1 classement pour les voitures de Fol’Car

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

# ARTICLE 10P. PRIX

## 10.3P. COUPES

***Un prix souvenir sera distribué à chaque engagés***

La répartition des coupes se fera de la façon suivante :

**Scratch:** 1 coupe aux trois premiers

**Classe:** 1 coupe pour 5 classés

2 coupes pour 7 classés

3 coupes pour 10 classés

## Dame: Le classement Dame sera considéré comme une classe.